

N° CP 4<sup>e</sup>/32-07  
Séance du 11 MAI 2007

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ASSOCIATION A.F.S.C.O.  
CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES D'EDUCATION A LA PARENTALITE  
EN SALLE D'ATTENTE PMI A MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'AFSCO une subvention d'un montant de 6 700 € pour participation à son projet
- Autorise le versement de cette participation
- Cette somme sera prélevée sur GO 22, nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61486.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 14 MAI 2007  
Publication 22 MAI 2007.....  
Pour le Conseil Général  
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER